

A. Demandeur

Nom et Prénom : Tél.

Adresse postale :

Mail :

Adresse du raccordement :

.....
.....

Références cadastrales de la parcelle : Superficie :m²

Numéro de Permis de construire :

OU année de construction :

Numéro de Déclaration préalable – Permis d'aménager :

Date création regard public de branchement souhaitée :

Date mise en service prévisionnelle :

B. Caractéristiques de l'immeuble

Nature des locaux desservis :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Habitation individuelle | <input type="checkbox"/> Habitat collectif | Nombre de logements : |
| <input type="checkbox"/> Résidence locative | <input type="checkbox"/> Résidence principale | <input type="checkbox"/> Résidence secondaire |
| <input type="checkbox"/> Activité commerciale | <input type="checkbox"/> Autre : | |

C. Informations complémentaires

Évacuation des eaux pluviales

Attention elles ne doivent pas transiter par le réseau d'assainissement.

Cette compétence est communale, il convient de vous rapprocher de votre mairie pour obtenir les prescriptions particulières et la possibilité de raccordement au réseau pluvial.

- | | | | |
|--|--------------------------------------|--------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Infiltration | <input type="checkbox"/> Cours d'eau | <input type="checkbox"/> Fossé | <input type="checkbox"/> Réseau pluvial |
| <input type="checkbox"/> Autre : | | | |

Utilisation d'eaux de puits, de forage, des eaux pluviales ou autre pour :

- | | | |
|-----------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> Arrosage | <input type="checkbox"/> WC, Douches, Lave Linge, Lave Vaisselle | <input type="checkbox"/> Autre : |
|-----------------------------------|--|--|

D. Observations du demandeur

En cas de contact particulier pour la demande, merci de la préciser ici (architecte, mandataire constructeur...)

E. Nature de la demande

Le demandeur sollicite l'autorisation de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sur le domaine public destiné à évacuer les eaux usées. Le service de l'assainissement vérifiera la faisabilité du branchement en fonction du réseau existant.

Le demandeur pourra faire réaliser les travaux par l'entreprise de son choix dont les travaux devront être couverts par une garantie décennale (activité déclarée : Voiries et réseaux divers).

Le rebouchage de la tranchée ne pourra être effectué qu'après contrôle obligatoire du Service Assainissement. Dans le cas contraire, une ouverture de la fouille sera demandée, et au frais du propriétaire.

Conformément à la délibération du 24 Avril 2023, une participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 2120 € par logement sera demandée lorsque le raccordement sera effectif.

Je soussigné (e) : m'engage à respecter les prescriptions techniques de la communauté de communes de La Veyle.

Fait à, le.....

Signature du propriétaire :

Le dossier de demande d'autorisation doit être envoyé à la communauté de communes de La Veyle et devra comporter les pièces suivantes (**Attention tout dossier incomplet ne pourra être instruit**) :

- Le présent formulaire,
 - Un plan de situation de l'habitation dans la commune,
 - Un plan de masse du projet au 1/100^{ème} ou au 1/200^{ème}, du sous-sol et du rez-de-chaussée précisant la nature des pièces, l'emplacement prévu des appareils sanitaires, les sections, pentes, nature des conduites projetées (à l'échelle)
 - Les caractéristiques techniques des éventuels dispositifs de prétraitement (bac à graisse, séparateur hydrocarbure,)
 - Le cas échéant, la servitude de passage et de raccordement pour les canalisations d'eaux usées.

En cas de difficultés pour remplir le présent document, le **service Assainissement** est à votre disposition, n'hésitez pas à le contacter.

Le dossier de demande doit nous parvenir au moins UN MOIS avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou avant le début des travaux d'assainissement en cas de réhabilitation, à l'adresse suivante :

Service Assainissement Collectif
de la Communauté de communes de la Veyle
10 RUE DE LA POSTE
01 290 Pont-de-Veyle Tél : 03 85 23 90 15
E-mail : assainissement@cc-laveyle.fr

- Aucuns travaux sur le réseau public d'assainissement ne peut être effectués sans avis et accord du service assainissement.
- L'exécution des travaux tant sur le domaine privé que public fera l'objet d'un contrôle de la communauté de communes de La Veyle, fouille ouverte. Le rebouchage de la tranchée ne pourra être effectué qu'après ce contrôle. Dans le cas contraire, une ouverture de la fouille sera demandée, et au frais du propriétaire.
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (déboureur, séparateur à graisse, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur).
- Sont interdits les rejets d'hydrocarbures, produits toxiques ou corrosifs, ou tout autre rejet de nature à nuire au bon fonctionnement des ouvrages et au personnel du service assainissement.
- Mettre hors d'état de servir toute fosse (cabinet d'aisance, fosse septique,.....) avant raccordement au réseau, le cas échéant.
- Il est strictement interdit de déverser des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.
- Prévoir l'installation d'un dispositif de protection contre les retours d'eau dans la partie privative du branchement.
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.
- La redevance d'assainissement (facturation au m³ d'eau consommé) est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Le raccordement au réseau d'assainissement engendra une participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 2120 € par logement (délibération du 24 avril 2023).

PROCEDURE POUR LE DEMANDEUR

1. Le propriétaire retire en mairie ou télécharge sur le site <http://www.cc-laveyle.fr>, le formulaire de « Demande de branchement à l'assainissement collectif » et le remplit.
2. Le propriétaire envoie le dossier complété avant le démarrage des travaux à la Communauté de Communes La Veyle.
3. Dès réception de l'avis favorable, le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise compétente de son choix, dont **les travaux devront être couverts par une garantie décennale (activité déclarée : Voiries et réseaux divers)**.
4. Le propriétaire avise la Communauté de Communes La Veyle, 48 heures avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte en contactant le service assainissement au 03.85.23 90 15.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes « La Veyle » dans les limites de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du trésor public dans le cadre du traitement de la redevance et/ou de la taxe. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au référent informatique de la Communauté de Communes « La Veyle »